

II. PROUDHON ÉCONOMISTE ET THÉORICIEN SOCIAL.

1. La question de la propriété dans la réflexion de Proudhon.

a) L'évolution de la pensée de Proudhon à l'égard de la propriété.

J'avais pris pour règle de mes jugements que tout principe qui, poussé à ses dernières conséquences, aboutirait à une contradiction, devait être tenu pour faux et nié ; et que, si ce principe avait donné lieu à une institution, l'institution elle-même devait être considérée comme factice, comme une utopie.

Muni de ce critérium, je choisis pour sujet d'expérience ce que j'avais trouvé dans la société de plus ancien, de plus respectable, de plus universel, de moins controversé, la Propriété. On sait ce qui m'arriva. Après une longue, minutieuse, et surtout impartiale analyse, j'arrivai, comme un algébriste conduit par ses équations, à cette conclusion surprenante : La propriété, de quelque côté qu'on la tourne, à quelque principe qu'on la rapporte, est... une idée contradictoire ! Et la négation de la propriété emportant celle de l'autorité, je déduisis immédiatement de ma définition ce corollaire non moins paradoxal : La véritable forme du gouvernement, c'est l'anarchie. Enfin, trouvant par une démonstration mathématique qu'aucune amélioration dans l'économie de la société ne pouvait arriver par la seule puissance de sa constitution primitive, et sans le concours et la volonté réfléchie de tous ; reconnaissant ainsi qu'il y avait une heure marquée dans la vie des sociétés, où le progrès, d'abord irréflecti, exigeait l'intervention de la raison libre de l'homme, j'en conclus que cette force d'impulsion spontanée que nous appelons Providence n'est pas tout dans les choses de ce monde : de ce moment, sans être ce qu'on appelle assez peu philosophiquement un athée, je cessai d'adorer Dieu. Il se passera fort que vous l'adoriez, me dit un jour, à ce propos, le Constitutionnel. — Peut-être.

Était-ce maladresse de ma part à manier l'instrument dialectique, illusion produite par cet instrument même et inhérente à sa construction ; ou plutôt, la conclusion que je venais d'exprimer était-elle seulement le premier terme d'une formule que l'état peu avancé de la société, et par conséquent de mes études laissait incomplète ? Je ne le sus pas d'abord, et ne m'arrêtai point à le vérifier.

Je crus mon travail assez inquiétant par lui-même pour mériter l'attention du public, et éveiller la sollicitude des savants. J'adressai mon mémoire à l'Académie des sciences morales et politiques : l'accueil bienveillant qu'il reçut, les éloges que le rapporteur, M. Blanqui, crut devoir donner à l'écrivain, me donnèrent lieu de penser que l'Académie, sans prendre la responsabilité de ma théorie, était satisfaite de mon travail, et je continuai mes recherches.

Les observations de M. Blanqui n'avaient point porté sur la contradiction

signalée par moi dans le principe de propriété : contradiction qui consiste surtout en ce que, d'un côté, l'appropriation des choses, par le travail ou de toute autre manière, conduit naturellement, nécessairement, dans l'état d'imperfection économique où la société a vécu jusqu'à ce jour, à l'institution du fermage, de la rente et de l'intérêt, ainsi que l'a parfaitement démontré M. Thiers, dans son livre sur la Propriété ; tandis que, d'autre part, le fermage, la rente, l'intérêt, en un mot le prix du prêt, est incompatible avec les lois de la circulation, et tend incessamment à s'annihiler. Sans entrer dans le fond de la controverse, le savant écono-miste s'était contenté d'opposer à mes raisonnements une fin de non-recevoir qui eût été décisive, si elle avait été fondée. — « En ce qui concerne la propriété, disait M. Blanqui, la pratique donne un éclatant démenti à la théorie. Il est prouvé, en fait, que si la propriété est illégitime aux yeux de la raison philosophique, elle est en progrès constant dans la raison sociale. Il faut donc, ou que la logique soit insuffisante et illusoire, ce qui, de l'aveu des philosophes s'est vu plus d'une fois ; ou que la raison sociale se trompe, ce qui est inadmissible. » — Si ce ne sont pas là les propres paroles de M. Blanqui, c'en est du moins le sens.

J'établis, dans un second mémoire, que les faits avaient été mal appréciés par M. Blanqui ; que la vérité était précisément l'inverse de ce qu'il avait cru voir ; que la propriété, qu'il disait en progrès, était au contraire en décadence, ou pour mieux dire en métamorphose ; et qu'il en était ainsi de la religion, du pouvoir, et généralement de toutes les idées qui, comme la propriété, avaient un côté positif et un côté négatif. Nous les voyons dans un sens tandis qu'elles existent déjà et se passent dans l'autre : pour en avoir une représentation juste, il faut changer de position, et retourner, pour ainsi dire, la lunette. Et, pour que rien ne manquât à la preuve, je donnais la raison économique de ce phénomène. Sur ce terrain j'étais sûr de l'avantage : les économistes, dès qu'il ne s'agit que de science, ne croient pas plus à la propriété qu'au gouvernement.

Dans un troisième mémoire adressé à M. Considérant, je reproduisis, non sans un certain emportement, les mêmes conclusions ; et j'insistai, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité des propriétaires sur la nécessité de réformer au plus tôt l'enseignement de l'économie politique et du droit. La dialectique m'enivrait : un certain fanatisme, particulier aux logiciens, m'était monté au cerveau et avait fait de mon mémoire un pamphlet. Le parquet de Besançon ayant cru devoir sévir contre cette brochure, je fus traduit devant la cour d'assises du département du Doubs, sous la quadruple inculpation d'attaque à la propriété, d'excitation au mépris du gouvernement, d'outrage à la religion et aux mœurs. Je fis ce que je pus pour expliquer au jury comment, dans l'état actuel de la circulation mercantile, la valeur utile et la valeur d'échange étant deux quantités incommensurables et en perpétuelle opposition, la propriété est tout à fait illogique et instable, et que telle est la raison pour laquelle les travailleurs sont de plus en plus pauvres, et les propriétaires de

moins en moins riches. Le jury parut ne pas comprendre grand-chose à ma démonstration : il dit que c'était matière scientifique, par conséquent hors de sa compétence, et rendit en ma faveur un verdict d'acquiescement.

Dans mes premiers mémoires, attaquant de front l'ordre établi, je disais, par exemple : La propriété, c'est le vol ! Il s'agissait de protester, de mettre pour ainsi dire en relief le néant de nos institutions. Je n'avais point alors à m'occuper d'autre chose. Aussi, dans le mémoire où je démontrais, par $A > B$, cette étourdissante proposition, avais-je soin de protester contre toute conclusion communiste.

Dans le Système des contradictions économiques, après avoir rappelé et confirmé ma première définition, j'en ajoute une toute contraire, mais fondée sur des considérations d'un autre ordre, qui ne pouvaient ni détruire la première argumentation ni être détruites par elle : La propriété, c'est la liberté. La propriété, c'est le vol ; la propriété, c'est la liberté : ces deux propositions sont également démontrées et subsistent l'une à côté de l'autre dans le Système des Contradictions. J'opère de même, sur chacune des catégories économiques, la Division du travail, la Concurrence, l'État, le Crédit, la Communauté, etc. ; montrant tour à tour comment chacune de ces idées, et par conséquent comment les institutions qu'elles engendrent ont un côté positif et un côté négatif ; comment elles donnent lieu à une double série de résultats diamétralement opposés : et toujours je conclus à la nécessité d'un accord, conciliation ou synthèse. La propriété paraissait donc ici, avec les autres catégories économiques, avec sa raison d'être et sa raison de non-être, c'est-à-dire comme élément à double face du système économique et social.

Ainsi exposé, cela a paru sophistique, contradictoire, entaché d'équivoque et de mauvaise foi. Je vais tâcher de le rendre plus intelligible, en reprenant pour exemple la propriété.

La propriété, considérée dans l'ensemble des institutions sociales, a pour ainsi dire deux comptes ouverts : l'un est celui des biens qu'elle procure, et qui découlent directement de son essence ; l'autre est celui des inconvénients qu'elle produit, des frais qu'elle coûte, et qui résultent, comme les biens, directement aussi de sa nature.

Il en est de même pour la concurrence, le monopole, l'État, etc.

Dans la propriété, comme dans tous les éléments économiques, le mal ou l'abus est inséparable du bien, exactement comme, dans la comptabilité en partie double, le doit est inséparable de l'avoir. L'un engendre nécessairement l'autre. Vouloir supprimer les abus de la propriété, c'est la détruire elle-même; de même que supprimer un article au débit d'un compte, c'est la détruire au crédit. Tout ce qu'il est possible de faire contre les abus ou inconvénients de la propriété, c'est de la fusionner, synthétiser, organiser ou équilibrer avec un élément contraire, qui soit vis-à-vis d'elle ce que le créancier est vis-à-vis du débiteur, l'actionnaire vis-à-vis du commandité, etc. (telle sera, par exemple, la Communauté) ; de telle sorte que, sans que les deux principes s'altèrent ou se détruisent mutuellement, le bien de l'un

vienne couvrir le mal de l'autre, comme dans un bilan les parties, après s'être réciproquement soldées, conduisent à un résultat final, qui est ou tout perte ou tout bénéfice.

La solution du problème de la misère consiste donc à élever à une plus haute expression la science du comptable, à monter les écritures de la société, à établir l'actif et le passif de chaque institution, en prenant pour comptes généraux ou divisions du grand-livre social, non plus les termes de la comptabilité ordinaire, Capital, Caisse, Marchandises générales, Traités et remises, etc.; mais ceux de la philosophie, de la législation et de la politique : Concurrence et Monopole, Propriété et Communauté, Citoyen et État, Homme et Dieu, etc. — Enfin, et pour achever ma comparaison, il faut tenir les écritures à jour, c'est-à-dire déterminer avec exactitude les droits et les devoirs, de manière à pouvoir, à chaque moment, constater l'ordre ou le désordre, et présenter la B A L A N C E.

Les Confessions d'un révolutionnaire, p.174-176 et 178-180.

b) La propriété réhabilitée par la justice.

J'ai écrit quelque part, tout le monde le sait : La propriété c'est le vol ; et plus tard, je ne saurais dire où, car je ne me relis guère : « Cette définition est mienne ; je ne la céderais pas pour tous les millions de Rothschild. »

Or, voici que Louis Blanc et Daniel Stern, le premier dans son *Histoire de la Révolution française*, le second dans son *Histoire de la Révolution de 1848*, me reprochent d'avoir volé cette définition à Brissot de Varville, le chef du parti girondin. C'est Brissot, que je n'ai pas lu, qui aurait dit le premier : *La propriété c'est le vol*.

De par le tribun et la femme savante, je suis atteint et convaincu d'avoir brissoté Brissot. Deux mots faisaient ma gloire, elle m'est ravie. Il ne me reste plus que la honte du plagiat.

Hélas ! Qu'on dit bien vrai, qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil ! Encore un peu, et je me vois dépouillé de toutes mes plumes. (...)

Mais le propriétaire, précisément parce qu'il est voleur, ne se laisse pas dessaisir : son instinct de rapine le lui défend. Et moi je ne me dessaisirai pas non plus. Brissot, après Rousseau, a pu dire le mot, sans que cela tirât à conséquence : en matière philosophique, pour qu'il y ait appréhension, et partant propriété, il faut que l'IDÉE, non le mot seul, ait été appréhendée, c'est-à-dire comprise ; sans cela elle reste dans l'indivision. (...) Que l'on me prouve que Brissot a su ce qu'il disait, et je passe condamnation ; sinon, j'accuse à mon tour Louis Blanc et Daniel Stern de calomnie, qui pis est, de sottise.

La difficulté du problème consiste en ce que la propriété apparaît d'abord

comme un fait aussi nécessaire à l'existence de l'individu qu'à la vie sociale, et qu'on démontre ensuite, par une analyse rigoureuse, que ce fait, indispensable, fécond, émancipateur, sauveur, est de même nature, quant au fond, que celui que la conscience universelle condamne sous le nom de vol.

De cette contradiction mise par moi dans tout son jour, et que l'on n'aurait jamais dû traîner sur la place publique, on a conclu que je voulais D É T R U I R E la propriété. Détruire une conception de l'esprit, une force économique, détruire l'institution que cette force et cette conception engendrent, est aussi absurde que de détruire la matière. Rien ne peut retourner à rien : cet axiome est aussi vrai des idées que des atomes.

Ce que je cherchais, dès 1840, en définissant la propriété, ce que je veux aujourd'hui, ce n'est pas une destruction, je l'ai dit à satiété : c'eût été tomber avec Rousseau, Platon, Louis Blanc lui-même et tous les adversaires de la propriété, dans le communisme, contre lequel je proteste de toutes mes forces ; ce que je demande pour la propriété est une justification ; c'est qu'on en fasse la B A L A N C E.

Ce n'est pas pour rien que le génie des peuples a armé la Justice de cet instrument de précision. La Justice, en effet, appliquée à l'économie, n'est autre chose qu'une balance perpétuelle ; ou, pour m'exprimer d'une manière encore plus exacte, la Justice, en ce qui concerne la répartition des biens, n'est autre chose que l'obligation imposée à tout citoyen et à tout État, dans leurs rapports d'intérêt, de se conformer à la loi d'équilibre qui se manifeste partout dans l'économie, et dont la violation, accidentelle ou volontaire, est le principe de la misère.

Les économistes prétendent qu'il n'appartient pas à la raison humaine d'intervenir dans la détermination de cet équilibre, qu'il faut laisser le fléau osciller à sa guise, et le suivre pas à pas dans nos opérations. Je soutiens que c'est là une idée absurde ; qu'autant vaudrait reprocher à la Convention d'avoir réformé les poids et mesures, par la raison que, ne connaissant pas le mètre dont Dieu s'est servi pour organiser le monde, le plus sûr était de laisser chacun se faire une mesure arbitraire. Liberté de poids et de mesures ! C'est la conséquence du libre échange. Ce précieux corollaire a échappé à Bastiat.

De même que tout est en oscillation continue dans la nature, de même tout est soumis à la loi du nombre, du poids et de la mesure, à la loi d'équilibre ; j'ajoute seulement que, la formule d'équilibre trouvée, il est de notre droit et de notre devoir, en qualité d'êtres intelligents et moraux, de nous y conformer à peine de subversion sociale. C'est cette obligation de l'équilibre que j'appelle Justice, ou réciprocité dans l'économie.

Ainsi, balance ou réciprocité du travail et du produit, balance de l'offre et de la demande, balance du commerce, balance du crédit, balance de l'escompte, balance de la population, balance partout : l'économie sociale est un vaste système de

balances, dont le dernier mot est l' É G A L I T É . (...)

Chose étrange, qu'après avoir fait quinze ans durant la guerre à la propriété, je sois peut-être destiné à la sauver des mains inhabiles qui la défendent, de l'empire qui l'absorbe dans son domaine, de l'Église qui la convertit en mainmorte, de la bureaucratie qui la monétise et l'accapare ! (...)

Est-il donc si difficile de comprendre que la propriété considérée en elle-même, se réduisant à un simple phénomène de psychologie, à une faculté de préhension, d'appropriation, de possession, de domination, comme il vous plaira, est étrangère par sa nature, ou pour me servir d'un terme plus doux, indifférente à la Justice ; que si elle résulte de la nécessité où se trouve l'homme, sujet intelligent et libre, de dominer la nature, aveugle et fatale, à peine d'en être dominé ; si comme fait ou produit de nos facultés, la propriété est antérieure à la société et au droit, elle ne tire cependant sa moralité que du droit, qui lui applique la balance, et hors duquel elle peut toujours être reprochée ?

C'est par la Justice que la propriété se conditionne, se purge, se rend respectable, qu'elle se détermine civilement, et devient par cette détermination un élément économique et social.

Tant que la propriété n'a pas reçu l'infusion du droit, elle reste, ainsi que je l'ai démontré dans mon premier mémoire, un fait vague, contradictoire, capable de produire indifféremment du bien et du mal, un fait par conséquent d'une moralité équivoque, et qu'il est impossible de distinguer théoriquement des actes de préhension que la morale réproouve.

L'erreur de ceux qui ont entrepris de venger la propriété des attaques dont elle était l'objet a été de ne pas voir qu'autre chose est la propriété, et autre chose la légitimation par le droit de la propriété ; c'est d'avoir cru, avec la théorie romaine et la philosophie spiritualiste, que la propriété, manifestation du moi, était sainte par cela seul qu'elle exprimait le moi, qu'elle était le droit parce qu'elle était le besoin, que le droit lui était inhérent, comme il est l'humanité même.

(...) Or, je dis que sanctionner, légaliser la propriété, lui donner le caractère juridique qui seul peut la rendre respectable, cela ne se peut faire que sous la condition d'une balance ; et qu'en dehors de cette réciprocité nécessaire, ni les décrets du prince, ni le consentement des masses, ni les licences de l'Église, ni tout le verbiage des philosophes sur le moi et le non-moi, n'y servent de rien.

De la Justice, t. II, p.90-96.

2. La théorie de la plus-value et la notion de force collective.

Dans ce siècle de moralité bourgeoise où j'ai eu le bonheur de naître, le sens moral est tellement affaibli, que je ne serais point du tout étonné de m'entendre

demander par maint honnête propriétaire, ce que je trouve à tout cela d'injuste et d'illégitime. Âme de boue ! Cadavre galvanisé ! Comment espérer de vous convaincre si le vol en action ne vous semble pas manifeste ? Un homme, par douces et insinuantes paroles, trouve le secret de faire contribuer les autres à son établissement ; puis, une fois enrichi par le commun effort, il refuse, aux mêmes conditions qu'il a lui-même dictées, de procurer le bien-être de ceux qui firent sa fortune : et vous demandez ce qu'une pareille conduite a de frauduleux ! Sous prétexte qu'il a payé ses ouvriers, qu'il ne leur doit plus rien, qu'il n'a que faire de se mettre au service d'autrui, tandis que ses propres occupations le réclament, il refuse, dis-je, d'aider les autres dans leur établissement, comme ils l'ont aidé dans le sien ; et lorsque, dans l'impuissance de leur isolement, ces travailleurs délaissés tombent dans la nécessité de faire argent de leur héritage, lui, ce propriétaire ingrat, ce fourbe parvenu, se trouve prêt à consommer leur spoliation et leur ruine. Et vous trouvez cela juste ! Prenez garde, je lis dans vos regards surpris le reproche d'une conscience coupable bien plus que le naïf étonnement d'une involontaire ignorance.

Le capitaliste, dit-on, a payé les journées des ouvriers ; pour être exact, il faut dire que le capitaliste a payé autant de fois une journée qu'il a employé d'ouvriers chaque jour, ce qui n'est point du tout la même chose. Car, cette force immense qui résulte de l'union et de l'harmonie des travailleurs, de la convergence et de la simultanéité de leurs efforts, il ne l'a point payée. Deux cents grenadiers ont en quelques heures dressé l'obélisque de Louqsor sur sa base ; suppose-t-on qu'un seul homme, en deux cents jours, en serait venu à bout ? Cependant, au compte du capitaliste, la somme des salaires eût été la même. Eh bien, un désert à mettre en culture, une maison à bâtir, une manufacture à exploiter, c'est l'obélisque à soulever, c'est une montagne à changer de place. La plus petite fortune, le plus mince établissement, la mise en train de la plus chétive industrie, exige un concours de travaux et de talents si divers, que le même homme n'y suffirait jamais. Il est étonnant que les économistes ne l'aient pas remarqué. Faisons donc la balance de ce que le capitaliste a reçu et de ce qu'il a payé.

Il faut au travailleur un salaire qui le fasse vivre pendant qu'il travaille, car il ne produit qu'en consommant. Quiconque occupe un homme lui doit nourriture et entretien, ou salaire équivalent. C'est la première part à faire dans toute production. J'accorde, pour le moment, qu'à cet égard le capitaliste se soit dûment acquitté.

Il faut que le travailleur, outre sa subsistance actuelle, trouve dans sa production une garantie de sa subsistance future, sous peine de voir la source du produit tarir, et sa capacité productive devenir nulle ; en d'autres termes il faut que le travail à faire renaisse perpétuellement du travail accompli : telle est la loi universelle de reproduction. C'est ainsi que le cultivateur propriétaire trouve : I^o dans ses récoltes, les moyens non seulement de vivre lui et sa famille, mais d'entretenir et d'améliorer son capital, d'élever des bestiaux, en un mot de travailler encore et de reproduire

toujours ; 2° dans la propriété d'un instrument productif, l'assurance permanente d'un fonds d'exploitation et de travail.

Quel est le fonds d'exploitation de celui qui loue ses services ? le besoin présumé que le propriétaire a de lui, et la volonté qu'il lui suppose gratuitement de l'occuper. Comme autrefois le roturier tenait sa terre de la munificence et du bon plaisir du seigneur, de même aujourd'hui l'ouvrier tient son travail du bon plaisir et des besoins du maître et du propriétaire : c'est ce qu'on nomme posséder à titre précaire. Mais cette condition précaire est une injustice, car elle implique inégalité dans le marché. Le salaire du travailleur ne dépasse guère sa consommation courante et ne lui assure pas le salaire du lendemain, tandis que le capitaliste trouve dans l'instrument produit par le travailleur un gage d'indépendance et de sécurité pour l'avenir.

Or, ce ferment reproducteur, ce germe éternel de vie, cette préparation d'un fonds et d'instruments de production, est ce que le capitaliste doit au producteur, et qu'il ne lui rend jamais : et c'est cette dénégation frauduleuse qui fait l'indigence du travailleur, le luxe de l'oisif et l'inégalité des conditions. C'est en cela surtout que consiste ce que l'on a si bien nommé exploitation de l'homme par l'homme.

De trois choses l'une, ou le travailleur aura part à la chose qu'il produit avec un chef, déduction faite de tous les salaires, ou le chef rendra au travailleur un équivalent de services productifs, ou bien enfin il s'obligera à le faire travailler toujours. Partage du produit, réciprocité de services, ou garantie d'un travail perpétuel, le capitaliste ne saurait échapper à cette alternative. Mais il est évident qu'il ne peut satisfaire à la seconde et à la troisième de ces conditions : il ne peut ni se mettre au service de ces milliers d'ouvriers, qui, directement ou indirectement, lui ont procuré son établissement ; ni les occuper tous et toujours. Reste donc le partage de la propriété. Mais si la propriété est partagée, toutes les conditions seront égales ; il n'y aura plus ni grands capitalistes ni grands propriétaires. (...)

Séparez les travailleurs l'un de l'autre, il se peut que la journée payée à chacun surpasse la valeur de chaque produit individuel : mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Une force de mille hommes agissant pendant vingt jours a été payée comme la force d'un seul le serait pour cinquante-cinq années ; mais cette force de mille a fait en vingt jours ce que la force d'un seul, répétant son effort pendant un million de siècles, n'accomplirait pas : le marché est-il équitable ? Encore une fois, non : lorsque vous avez payé toutes les forces individuelles, vous n'avez pas payé la force collective ; par conséquent, il reste toujours un droit de propriété collective que vous n'avez point acquis, et dont vous jouissez injustement.

Je veux qu'un salaire de vingt jours suffise à cette multitude pour se nourrir, se loger, se vêtir pendant vingt jours : le travail cessant après ce terme expiré, que deviendra-t-elle, si, à mesure qu'elle crée, elle abandonne ses ouvrages à des propriétaires qui bientôt la délaisseront ? Tandis que le propriétaire, solidement

affermi, grâce au concours de tous les travailleurs, vit en sécurité et ne craint plus que le travail ni le pain lui manquent, l'ouvrier n'a d'espoir qu'en la bienveillance de ce même propriétaire, auquel il a vendu et inféodé sa liberté. Si donc le propriétaire, se retranchant dans sa suffisance et dans son droit, refuse d'occuper l'ouvrier, comment l'ouvrier pourra-t-il vivre ? Il aura préparé un excellent terrain, et il n'y sèmera pas ; il aura bâti une maison commode et splendide, et il n'y logera pas ; il aura produit de tout, et il ne jouira de rien.

Nous marchons par le travail à l'égalité ; chaque pas que nous faisons nous en approche davantage ; et si la force, la diligence, l'industrie des travailleurs étaient égales, il est évident que les fortunes le seraient pareillement. En effet, si, comme on le prétend et comme nous l'avons accordé, le travailleur est propriétaire de la valeur qu'il crée, il s'ensuit :

1° Que le travailleur acquiert aux dépens du propriétaire oisif ;

2° Que toute production étant nécessairement collective, l'ouvrier a droit, dans la proportion de son travail, à la participation des produits et des bénéfices ;

3° Que tout capital accumulé étant une propriété sociale, nul n'en peut avoir la propriété exclusive.

Ces conséquences sont irréfragables ; seules elles suffiraient pour bouleverser toute notre économie, et changer nos institutions et nos lois. Pourquoi ceux-là mêmes qui ont posé le principe refusent-ils maintenant de le suivre ? Pourquoi les Say, les Comte, les Hennequin et autres, après avoir dit que la propriété vient du travail, cherchent-ils ensuite à l'immobiliser par l'occupation et la prescription ?

Mais abandonnons ces sophistes à leurs contradictions et à leur aveuglement ; le bon sens populaire fera justice de leurs équivoques. Hâtons-nous de l'éclairer et de lui montrer le chemin. L'égalité approche ; déjà nous n'en sommes séparés que par un court intervalle, demain cet intervalle sera franchi.

Qu'est-ce que la propriété ? , p.214-218.

3. Mutualité et fédéralisme, fondements de la nouvelle organisation économique et sociale.

... La vérité sociale ne peut se trouver ni dans l'utopie, ni dans la routine ; (...) l'économie politique n'est point la science de la société, mais (...) elle contient les matériaux de cette science, de la même manière que le chaos avant la création contenait les éléments de l'univers ; (...) pour arriver à l'organisation définitive qui paraît être la destinée de notre espèce sur le globe, il ne reste plus qu'à faire équation générale de toutes nos contradictions.

Mais quelle sera la formule de cette équation ? Déjà il nous est permis de

l'entrevoir : ce doit être une loi d'échange, une théorie de MUTUALITÉ, un système de garanties qui résolve les formes anciennes de nos sociétés civiles et commerciales, et satisfasse à toutes les conditions d'efficacité, de progrès et de justice qu'a signalées la critique ; une société non plus seulement conventionnelle, mais réelle ; qui change la division parcellaire en instrument de science ; qui abolisse la servitude des machines, et prévienne les crises de leur apparition ; qui fasse de la concurrence un bénéfice, et du monopole un gage de sécurité pour tous ; qui, par la puissance de son principe, au lieu de demander crédit au capital et protection à l'État, soumette au travail le capital et l'État ; qui par la sincérité de l'échange crée une véritable solidarité entre les peuples ; qui, sans interdire l'initiative individuelle, sans prohiber l'épargne domestique, ramène incessamment à la société les richesses que l'appropriation en détourne ; qui, par ce mouvement de sortie et de rentrée des capitaux, assure l'égalité politique et industrielle des citoyens, et par un vaste système d'éducation publique, procure, en élevant toujours leur niveau, l'égalité des fonctions et l'équivalence des aptitudes; qui, par la justice, le bien-être et la vertu, renouvelant la conscience humaine, assure l'harmonie et l'équilibre des générations ; une société, en un mot, qui, étant tout à la fois organisation et transition, échappe au provisoire, garantisse tout et n'engage rien...

La théorie de la mutualité ou du *mutuum*, c'est-à-dire de l'échange en nature, dont la forme la plus simple est le prêt de consommation, est, au point de vue de l'être collectif, la synthèse des deux idées de propriété et de communauté ; synthèse aussi ancienne que les éléments qui la constituent, puisqu'elle n'est autre chose que le retour de la société à sa pratique primitive à travers un dédale d'inventions et de systèmes, le résultat d'une méditation de six mille ans sur cette proposition fondamentale, A égale A. Tout se prépare aujourd'hui pour cette restauration solennelle ; tout annonce que le règne de la fiction est passé, et que la société va rentrer dans la sincérité de sa nature. Le monopole s'est enflé jusqu'à égaler le monde : or, un monopole qui embrasse le monde ne peut demeurer exclusif ; il faut qu'il se républicanise ou bien qu'il creve. L'hypocrisie, la vénalité, la prostitution, le vol, forment le fond de la conscience publique : or, à moins que l'humanité n'apprenne à vivre de ce qui la tue, il faut croire que la justice et l'expiation approchent...

Système des Contradictions économiques, t. II, p.410-411.

... Si la production et la distribution de la richesse est livrée au hasard ; si l'ordre fédératif ne sert qu'à protéger l'anarchie capitaliste et mercantile ; si, par l'effet de cette fausse anarchie, la Société se trouve divisée en deux classes, l'une de propriétaires-capitalistes-entrepreneurs, l'autre de prolétaires salariés, l'une de

riches, l'autre de pauvres, l'édifice politique sera toujours instable. La classe ouvrière, la plus nombreuse et la plus pauvre, finira par n'y apercevoir qu'une déception ; les travailleurs se coaliseront contre les bourgeois qui, de leur côté, se coaliseront contre les ouvriers ; et l'on verra la confédération dégénérer, si le peuple est le plus fort, en démocratie unitaire, si la bourgeoisie triomphe, en monarchie constitutionnelle.

... Je dis simplement que le gouvernement fédératif, après avoir réformé l'ordre politique, a pour complément nécessaire une série de réformes à opérer dans l'ordre économique : voici en deux mots en quoi consistent ces réformes.

De même qu'au point de vue politique deux ou plusieurs États indépendants peuvent se confédérer pour se garantir mutuellement l'intégrité de leurs territoires ou pour la protection de leur libertés ; de même, au point de vue économique, on peut se confédérer pour la protection réciproque du commerce et de l'industrie, ce qu'on appelle union douanière ; on peut se confédérer pour la construction et l'entretien des voies de communication, routes, canaux, chemins de fer, pour l'organisation du crédit et de l'assurance, etc. Le but de ces fédérations particulières est de soustraire les citoyens des États contractants à l'exploitation capitaliste et bancocratique tant de l'intérieur que du dehors ; elles forment par leur ensemble, en opposition à la féodalité financière, aujourd'hui dominante, ce que j'appellerai fédération agricole-industrielle.

Je n'entrerai à ce sujet dans aucun développement. Le public, qui depuis quinze ans a plus ou moins suivi mes travaux, sait ce que je veux dire. La féodalité financière et industrielle a pour but de consacrer, par la monopolisation des services publics, par le privilège de l'instruction, la parcellarité du travail, l'intérêt des capitaux, l'inégalité de l'impôt, etc., la déchéance politique des masses, le servage économique ou salariat, en un mot, l'inégalité des conditions et des fortunes. La fédération agricole-industrielle, au contraire, tend à approximer de plus en plus l'égalité par l'organisation, au plus bas prix et en d'autres mains que celles de l'État, de tous les services publics, par la mutualité du crédit et de l'assurance, par la péréquation de l'impôt, par la garantie du travail et de l'instruction, par une combinaison des travaux qui permette à chaque travailleur de devenir de simple manouvrier industriel et artiste, et de salarié maître.

Une pareille révolution ne saurait évidemment être l'œuvre ni d'une monarchie bourgeoise ni d'une démocratie unitaire ; elle est le fait d'une fédération. Elle ne relève pas du contrat unilatéral ou de bienfaisance, ni des institutions de la charité ; elle est le propre du contrat synallagmatique et commutatif.

Considérée en elle-même, l'idée d'une fédération industrielle servant de complément et de sanction à la fédération politique reçoit la confirmation la plus éclatante des principes de l'économie. C'est l'application sur la plus haute échelle

des principes de mutualité, de division du travail et de solidarité économique, que la volonté du peuple aurait transformés en lois de l'État.

Du Principe fédératif, p.153 à 164.